



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée ordinaire du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 5 juillet 2021, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer, Luc Charron et Mmes les conseillères Linda Marleau et Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. MM. les conseillers Pierrick Gripon et Jean-Denis Patenaude sont absents. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20h00.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 JUIN 2021

9543-07-2021 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 juin 2021.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 21 JUIN 2021

9544-07-2021 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 21 juin 2021.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9545-07-2021 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Roy Mentionne au conseil qu'elle et plusieurs de ses voisins trouvent que la limite de vitesse de 80km/h n'est pas respectée sur le rang Saint-Régis, ce qui cause beaucoup de bruits et de vibration dans leurs demeures. Elle demande donc au conseil de prendre des actions pour faire respecter la limite de vitesse. Elle propose entre autres :

- De demander des opérations radar plus fréquentes par la police de Châteauguay ;
- L'ajout de pancarte de sensibilisation à l'entrée de Saint-Isidore près du chemin Grande ligne et près de la montée Sainte-Thérèse ;
- L'ajout de pancarte indiquant la limite de vitesse à mi-chemin entre celles déjà présentes sur le rang Saint-Régis ;
- L'inscription sur le panneau numérique d'un message pour sensibiliser les automobilistes au respect des limites de vitesse.

M. le maire mentionne qu'une demande sera faite au service de police pour accroître leur présence sur cette portion du rang Saint-Régis et que les autres propositions seront analysées.

RÈGLEMENTS :

A) ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 482-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RÉDUIRE LA LARGEUR ET LA SUPERFICIE DES TERRAINS POUR LA ZONE H-220

9546-07-2021 CONSIDÉRANT l'avis de motion relatif au règlement 482-2021 donné lors de l'assemblée régulière du 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 482-2021 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de réduire la largeur et la superficie des terrains pour la zone H-220 lors de l'assemblée régulière du 7 juin 2021 ;



CONSIDÉRANT l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, publié le 17 juin 2021, au terme duquel nous n'avons reçu aucune demande en ce sens ;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture du second projet de règlement 482-2021;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le second projet de règlement 482-2021 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de réduire la largeur et la superficie des terrains pour la zone H-220

URBANISME :

- A) PIIA / 664-666 RANG SAINT-RÉGIS / LOT 2 867 922 / RAFRAÏCHISSEMENT DE LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT MIXTE / URB-2021-20

9547-07-2021 CONSIDÉRANT qu'une demande de rénovation a été déposée le 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le plan déposé par le requérant le 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la brique sera peinte de couleur grise, que la toiture et les marquises seront recouvertes d'aluminium noir et qu'une enseigne sera ajoutée ;

CONSIDÉRANT que le lot 2867922 est situé dans la zone résidentielle C-202 où le PIIA est applicable ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation aux membres du conseil municipal ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le projet de rénovation d'un bâtiment mixte sur le lot 2867922 du rang Saint-Régis portant les numéros civiques 664-666, tel que présenté au plan déposé par le requérant le 7 juin 2021.

ADMINISTRATION:

- A) RÉSILIATION DE SERVITUDE RESTRICTIVE D'USAGE QUI GRÈVE L'IMMEUBLE DU 650 SAINT-RÉGIS

9548-07-2021 CONSIDÉRANT l'acte constitutif d'une servitude réelle et perpétuelle de limitation d'usage reçu devant Me Kathleen Blanchard, notaire, le trois (3) juillet deux mille un (2001), sous le numéro 447 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laprairie, sous le numéro 435 199;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 475-2020 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de modifier les grilles de spécifications des zones C-201 et C-205 afin d'autoriser les habitations collectives ainsi que les dispositions applicables aux maisons de chambres.

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement 475-2020 rend caduque la servitude restrictive d'usage qui grève l'immeuble du 650 Saint-Régis;

CONSIDÉRANT la demande du nouveau propriétaire de l'immeuble à l'effet que la municipalité accepte de résilier ladite servitude;

CONSIDÉRANT l'acte de résiliation de servitude préparé par Me Sébastien Levasseur, notaire;



IL EST RÉSOLU unanimement de résilier l'acte constitutif d'une servitude réelle et perpétuelle de limitation d'usage reçu devant Me Kathleen Blanchard, notaire, le trois (3) juillet deux mille un (2001), sous le numéro 447 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laprairie, sous le numéro 435 199

ET d'autoriser M. Sylvain Payant, maire et M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général à signer l'acte de résiliation à toute fin que de droit des conditions de l'acte constitutif d'une servitude réelle et perpétuelle de limitation d'usage reçu devant Me Kathleen Blanchard, notaire, le trois (3) juillet deux mille un (2001), sous le numéro 447 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laprairie, sous le numéro 435 199.

B) VENTE AUTOPOMPE 222 / APPEL D'OFFRES 21-0039

9549-07-2021 CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales a procédé à l'appel d'offres 21-0039 relatif à la vente du Camion-pompe incendie Kenworth T-300, 2007 s'étant terminé le 25 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'appel d'offres, l'offre la plus avantageuse a été déposée par la Ville de Roberval pour un montant de 172 000\$;

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'adjudication du Camion-pompe incendie Kenworth T-300, 2007 à la Ville de Roberval au montant de 172 000\$;

ET d'autoriser M. Sylvain Payant, maire et M. Sébastien Carignan-Cervera de signer tout document relatif à la vente et au transfert du véhicule.

C) EMBAUCHE TRAVAUX PUBLICS

9550-07-2021 CONSIDÉRANT les deux postes vacants aux travaux publics;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le directeur général et le directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'au terme de ce processus deux candidatures se sont particulièrement démarquées;

IL EST RÉSOLU unanimement de procéder à l'embauche de Frédéric Stock et Sébastien Maher à titre d'ouvriers aux travaux publics selon les conditions prévues à la grille salariale et au guide de gestion des ressources humaines en vigueur (adoptés par résolution 9418-12-2020 et 8205-05-2016)

D) DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2021

Les membres du Conseil accusent réception des états financiers au 30 juin 2021.

VARIA

Aucun point n'est ajouté à l'item varia

COMPTES À PAYER

9551-07-2021 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de juin 2021 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 301 921.06\$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

9552-07-2021 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de juin 2021 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des



dépenses autorisées par la résolution no. 9437-01-2021 pour un montant de 89 921.85\$.

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier